"L'ACCÈS AUX LANGUES"
C'EST VOTRE DROIT !

Le District de Columbia protège les droits des personnes qui ne parlent pas anglais ou dont la maîtrise de la langue anglaise est limitée. La loi de 2004 relative à l'accès aux langues, la D.C. Language Access Act of 2004, oblige le gouvernement du District de Columbia à assurer l'égalité d'accès et de participation dans les services, programmes et activités publics aux résidents du District de Columbia qui ne parlent pas, ne lisent pas ou n'écrivent pas l'anglais.

Si vous sollicitez un service auprès du gouvernement de D.C. et ne parlez pas, ne lisez pas, n'écrivez pas ou ne comprenez pas l'anglais, vous avez le droit de :

☑ Demander et bénéficier gratuitement des services d'un interprète.

Les agences gouvernementales de D.C. mettront à votre disposition un interprète qualifié qui vous aidera en personne ou elles feront appel à un service téléphonique professionnel d'interprétation si aucun interprète n'est disponible pour vous aider en personne.

☑ Demander et recevoir gratuitement des documents importants dans votre langue.

Les agences gouvernementales de D.C. vous remettront des traductions de divers documents, comme des formulaires de demande, avis, formulaires de plainte et documents de sensibilisation, disponibles dans les langues autres que la langue anglaise parlées par la population desservie.

☑ Déposer une plainte.

Si une agence gouvernementale quelconque du District de Columbia ne vous assure pas un service dans votre langue, l'agence peut être en violation de la loi de 2004 sur l'accès aux langues. Veuillez contacter le Programme d'accès aux langues au Bureau des droits de l'homme de D.C., le D.C. Office of Human Rights, au (202) 727-4559 pour le signaler. Souvenez-vous que vous avez le droit de bénéficier des services dans votre langue.

Bureau des droits de la personne de D.C.

Adrian M. Fenty,
Maire

Découpez la carte ci-dessous et utilisez-la lorsque vous sollicitez un service auprès d'une agence gouvernementale de D.C. Conservez cette carte sur votre personne en permanance.

Je parle *français*

J'ai besoin d'aide dans ma langue. Prière de prendre note de ma langue maternelle et du fait que j'ai besoin d'un interprète.
La loi du District de Columbia exige que les agences gouvernementales de D.C. assurent l'égalité d'accès à leurs programmes. Pour de plus amples informations ou pour porter plainte, prière de contacter :

Bureau des droits de l'homme de D.C.
(202) 727-4559
www.ohr.dc.gov